

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 22 JUIN 2017

Convocation du 19 juin 2017

Présent(e)s : M. Umberto CHETTA, Mme Chantale VIGOT, M. Vincent DUPASQUIER, M. Alain PELLETIER, M. Daniel DE MIN, M. Stéphane KLONOWSKI, M. Frédéric MACHURET, M. Christian PAGANT, Mme Eliane TOMAS.

Absent : M. Dominique LAMBERT

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance du 17 mai 2017 est approuvé à l'unanimité.

II. DECISION DU MAIRE N°2017/01

III. DELIBERATION N°26/2017 : DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL

Investissement

<i>Article</i>	<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
	<i>Diminution de crédits</i>	<i>Augmentation de crédits</i>	<i>Diminution de crédits</i>	<i>Augmentation de crédits</i>
2158		+20.65		
21578	-20.65			
TOTAL	-20.65	+20.65		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte les modifications du budget primitif communal présentées ci-dessus.

IV. DELIBERATION N°27/2017 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ

Monsieur le Maire expose que le montant de la Redevance pour Occupation du Domaine Public (RODP) de la commune par les ouvrages de réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis le décret du 02 avril 1958. L'action collective des syndicats d'énergies, tel que le SICECO auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Il donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il propose au Conseil Municipal :

- de fixer le montant de la RODP par les réseaux publics de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente,
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédents la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323,
- que la redevance due au titre de 2017 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions faites concernant la RODP par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

La longueur de canalisation située sur le domaine communal de Premeaux-Prissey est de 2941 m.

Cette redevance est calculée comme suit pour l'année 2017 :

$$((0.035*2941) + 100)*1.18 = 239.50 \text{ euros}$$

Le Conseil Municipal décide que la somme de 239.00 euros sera demandée à Gaz de France (GRDF) au titre de la RODP 2017.

V. DELIBERATION N°28/2017 : RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DU SERVICE DE L'EAU

Monsieur le Maire présente le rapport de l'exercice 2016 concernant le service public de distribution d'eau potable.

Ce rapport comporte tous les indicateurs techniques et financiers réglementaires ; il fait état des moyens mis en œuvre pour la distribution d'eau potable sur l'ensemble de la commune, du prix pratiqué et la qualité de service réalisé.

Après avoir entendu cette présentation, le Conseil Municipal, n'ayant pas de remarque à formuler, décide à l'unanimité d'approuver le rapport d'activité 2016 tel que présenté.

VI. DELIBERATION N°29/2017 : RENOUELEMENT DU CONTRAT D'UN AGENT TECHNIQUE

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération du 07 juillet 2015 concernant le recrutement d'un agent d'entretien.

Le contrat arrive à échéance le 31 juillet 2017.

Le Maire propose de renouveler ce contrat pour une durée de 3 ans, de modifier la durée hebdomadaire au vu des besoins de la collectivité et ainsi de passer d'une durée de 3h50 à une durée de 5h00 hebdomadaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De supprimer le poste créé le 07 juillet 2015 d'une durée hebdomadaire de 3h50 sous réserve de l'avis du Comité Technique du CDG21,
- De créer un emploi d'agent technique 2^{ème} classe à temps non complet (5h hebdomadaire),
- Charge le maire de recruter un agent qui percevra une indemnité correspondant à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe. Ce poste est créé conformément à l'article 3 alinéa 4 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié et pour une durée de 3 ans.

VII. DELIBERATION N°30/2017 : CONVENTION DE CONCESSION DE PLACES DE STATIONNEMENT

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L.123-1-12 du code de l'urbanisme,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2122-2,
Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Prémieux-Prissey approuvé le 13 mars 2013 et notamment son article UA 12,

Considérant que le Domaine PRIEURE ROCH a déposé en date du 19 mai 2016 un permis de construire n°021 506 16 B0003 et un permis modificatif en date du 10 mars 2017 n°021 506 16 B0003 M01 pour la construction d'un complexe viticole,

Considérant que le projet génère un besoin de 80 places de stationnement en application de l'article UA 12 du règlement du plan local d'urbanisme approuvé le 13 mars 2013,

Considérant que compte tenu de l'emprise et de la configuration du terrain, le Domaine PRIEURE ROCH n'a pas la possibilité de réaliser ces places de stationnement et sollicite auprès de la commune une concession à long terme des places manquantes sur le parc public de stationnement du village, en application de l'article L. 123-1-12 du code de l'urbanisme,

Considérant que l'autorisation d'occupation du domaine public ne peut être que précaire et révocable,

Le Maire et l'architecte M. Stephen Rigaux expose aux conseillers municipaux les modalités de la convention à savoir :

- 42 places situées sur la parcelle AL 197
- 10 places situées sur la parcelle AL 193 ; l'aménagement sera à la charge du domaine PRIEURE ROCH avec une éventuelle destruction de l'appentis existant. Le bâtiment existant ne sera pas impacté par cet aménagement et ne sera pas détruit.
- 8 places situées rue de la Maladière
- 8 places situées rue de l'Eglise

- 6 places situées Place St Marc
- La convention sera établie pour une durée de 15 ans et moyennant une redevance de 3 000€ annuelle
- Un planning sera établi afin de ne pas perturber l'organisation des manifestations de chacun.

Cette convention génère 74 places de stationnement. M. Henri-Frédéric ROCH, propriétaire et représentant de la société, disposera de quelques places de stationnement le long de la RD 974 conformément à l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 20 avril 2017. Il disposera également, conformément au projet, de places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite. Il dispose également d'une propriété cadastrée AL 343 pouvant accueillir des bus et des véhicules.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention, annexé à la présente délibération.

Questions diverses :

Festivités du 14 juillet :

Manifestation à la salle des fêtes comme habituellement. Le repas sera fait par Husson Traiteur et la boulangerie Decoeur. Les jeux seront organisés par la commune et l'association des parents d'élèves.

Subvention de l'Agence de l'eau :

Réponse de l'Agence de l'eau pour la demande de subvention du matériel à désherber : « *Des évolutions récentes de nos aides me conduisent à vous informer que l'assiette de l'aide pour le désherbeur vapeur est plafonnée à 50% de la dépense, soit au final un taux d'aide global de 40% de la dépense HT (26 872 €HT). En ce qui concerne les autres matériels : débroussailleuse, bineuse pour un montant de 3 512 € HT, nos modalités d'aides restent encore à être précisées à ce jour.* »

De plus, le dossier est placé en liste d'attente au vu des nombreuses demandes des collectivités.

Participation au label « Villes et villages fleuris » :

Le jury de Côte d'Or Tourisme effectuera une visite de notre village le **lundi 3 juillet à 16h15** afin d'inscrire la commune l'année prochaine pour l'obtention de la 2^{ème} fleur.

Fibre optique : Les travaux débuteront fin août – début septembre. Le très Haut Débit sera disponible au plus tard d'ici 1 an.

La séance est levée à 20h00.